



**COMMUNE DE FRIGNICOURT**  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Séance du 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 NOVEMBRE 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – ASLOUDJ – CHARREAU – MARET – GADBOIS – CHARDON – ROGER – MM. FAUCHER – TROLIO – ROYNEL – LEFORT – VALDEVIT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : MM. DESCHAMPS pouvoir à A. FELICETTI

MORI pouvoir à M. TROLIO (jusque arrivée)

Absents : Mme LACOINE – EL JAMI

Secrétaire de séance : Sophie MARET

---

**CONCLUSION D'UN BAIL RURAL**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée qu'un bail rural avait été conclu avec Monsieur PIERRET Roland, avec une mise à disposition à la SCEA de la Grand Range, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002 pour les parcelles suivantes :

• **LE PÂQUIS DE LA NACELLE :**

- Section C n°455	38a 70ca
- Section C n°456	45a 70ca
- Section C n° 457	87a 00ca
- Section C n° 458	78a 50ca
- Section C n° 459	<u>62a 50ca</u>

**SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES** **3ha 12a 40ca**

Suite au décès de Monsieur PIERRET Roland, il convient de donner bail à Monsieur BOUTROY Pascal domicilié à CHAPELAINE, 11 Grande Rue, qui mettra à disposition les parcelles susnommées à la SCEA de la GRAND Range dont le siège social est à FRIGNICOURT, 112 Rue du général Leclerc.

Le fermage pour 2025 est de 328.69€ avec un indice de base de 123.06. Il sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de consentir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 les parcelles citées ci-dessus à Monsieur BOUTROY Pascal pour une durée de 9 ans moyennant un fermage de 328.69€ pour l'année 2025 avec un rattrapage pour les années 2023 et 2024. Le montant du fermage sera révisable annuellement.
- PRECISE que les frais d'établissement du bail seront à la charge du preneur
- CHARGE Maître FLORENS Romain, notaire associé à VITRY LE FRANCOIS, de la rédaction de l'acte.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce bail.

Le Maire,  
Annick FELICETTI

